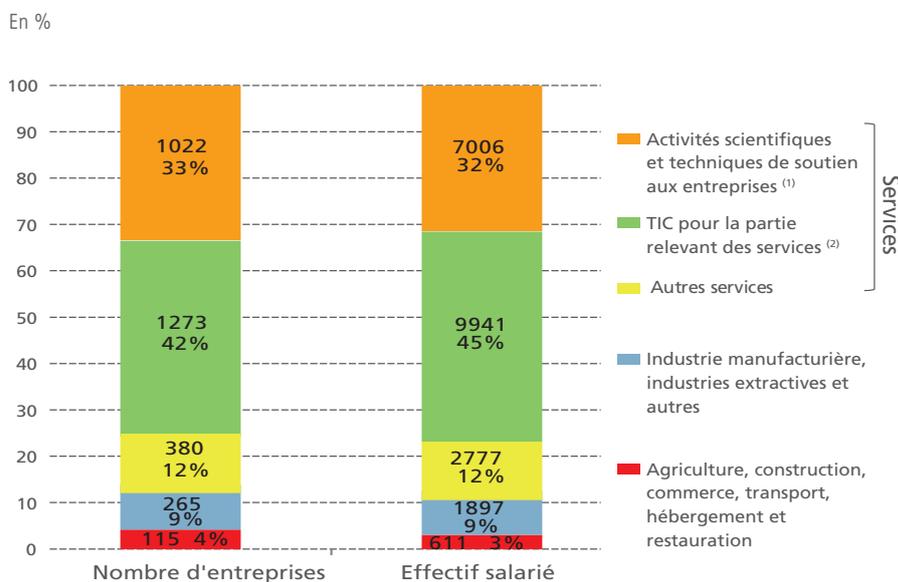


6 600 entreprises ont bénéficié du dispositif « JEI » depuis sa création en 2004

Le dispositif en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) vise à diminuer le coût des activités de R & D et d'innovation de ces entreprises au moyen d'exonérations fiscales et sociales. Ciblée en faveur des PME de moins de huit ans dont les dépenses de R & D et d'innovation dépassent 15 % de leurs charges totales, elle a bénéficié à plus de 6 600 entreprises depuis sa création en 2004. Trois quarts des JEI appartiennent aux secteurs du numérique et des services aux entreprises. L'industrie bénéficie également du dispositif dans la mesure où les services proposés par les JEI peuvent correspondre à une externalisation de la R & D ou de l'innovation par ce secteur. Les JEI bénéficient d'autres soutiens publics en faveur de la R & D et l'innovation : deux tiers d'entre elles disposent du crédit d'impôt recherche et un tiers appartient à un pôle de compétitivité. La mesure JEI a été réformée en 2011, avec l'instauration d'un plafonnement et d'une dégressivité dans le temps des exonérations. La loi de finances 2014 a, au contraire, renforcé le dispositif par la suppression de la dégressivité dans le temps des exonérations et l'a étendu à certaines activités d'innovation.

Graphique 1 : Répartition des JEI par secteurs d'activité en 2012



(1) « Activités scientifiques et techniques de soutien aux entreprises » correspond aux divisions de la nomenclature d'activités française 71 (Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques), 72 (Recherche-développement scientifique) et 74 (Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques).

(2) Les TIC pour la partie relevant des services correspondent à l'édition de logiciels (groupe 58.2), aux télécommunications (division 61), aux activités informatiques (division 62) et aux principaux services d'information (groupe 63.1).

Sources : ACOSS-base JEI 2013, Insee-CLAP 2012, calculs DGE.

Le dispositif des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) a été instauré il y a maintenant dix ans pour soutenir la création d'entreprises innovantes et l'effort d'innovation des entreprises en phase de démarrage de leur activité. En complément du crédit impôt recherche (CIR) et de la politique des pôles de compétitivité, il vise à favoriser le développement de jeunes PME dynamiques et compétitives, en leur permettant de développer puis de maintenir un niveau de R & D et d'innovation important. Plus de 6 600 entreprises ont bénéficié du dispositif depuis sa création en 2004. Au total, ces entreprises ont été exonérées de charges sociales et fiscales respectivement à hauteur de 1 050 M€ (dont 109 M€ en 2013) et de 120 M€ (dont 8 M€

en 2013). Environ 3 100 entreprises faisaient partie de ce dispositif en 2013.

Depuis 2008, soit après quelques années de montée en charge, le nombre d'entrées annuel dans le dispositif JEI est stable, entre 600 et 700. Ces entreprises sont en majorité de création récente. Leur dynamique d'investissement et d'emploi explique en grande partie qu'elles soient souvent déficitaires, malgré l'existence d'un courant d'affaires. Le nombre d'entreprises sortant du dispositif, qui dépend des vagues d'entrées des années précédentes, augmente régulièrement mais devrait se stabiliser à terme au niveau des entrées annuelles. 600 JEI ont quitté le dispositif en 2012.

Une majorité de microentreprises appartenant aux secteurs des services aux entreprises et du numérique

Âgées de moins de huit ans (une des conditions d'éligibilité au dispositif, cf. encadré 1), les JEI sont majoritairement (80 % en 2012) des petites structures de moins d'une dizaine de salariés, bien que ces dernières ne concentrent que 40 % des 22 000 salariés des JEI en 2012 (cf. tableau 1). Sur ces 22 000 emplois, près de 13 000 étaient directement aidés par le dispositif JEI.

La majeure partie des JEI appartient aux secteurs des services aux entreprises et des TIC. En revanche, le secteur industriel stricto sensu représente à peine 10 % des JEI en 2012 (cf. graphique 1). Il s'agit essentiellement de fabricants de produits informatiques ou électroniques et de machines. Néanmoins, les services proposés par les JEI sont souvent tournés vers l'industrie et peuvent correspondre à une externalisation de la R & D ou de l'innovation.

Un statut conservé en moyenne pendant cinq ans

Lors de la mise en place du statut de JEI en 2004, des entreprises relativement âgées étaient entrées dans ce dispositif alors nouveau. En régime de croisière depuis 2005, ce sont essentiellement des entreprises jeunes (60 % ont moins de 2 ans et 75 % moins de 3, cf. graphique 2) qui acquièrent le statut de JEI. Depuis cette date, la distribution par âge à l'entrée est assez stable, l'âge moyen d'entrée s'élevant à 1,6 année (cf. graphique 2). Néanmoins, les JEI n'entrent pas toutes dans le dispositif dès leur création, par méconnaissance du dispositif ou parce qu'elles ne respectent pas l'ensemble des critères d'éligibilité, essentiellement celui du plancher de dépenses de R & D ou d'innovation (plus de 15 % des charges totales).

Une fois entrées, les JEI restent en général longtemps dans le dispositif. Le taux de sortie est en effet assez faible, bien que croissant avec l'âge. Les entreprises bénéficiant de la mesure dès l'année de leur création ont une probabilité de ne plus en bénéficier l'année suivante de 1 % seulement. Les JEI présentes dans le dispositif un an après leur création, quelle que soit leur année d'entrée dans le dispositif, ont une probabilité de quitter le dispositif l'année suivante de 5 %. Enfin, les JEI âgées de 6 ans ont une probabilité de quitter le dispositif l'année suivante égale à 14 %, cette probabilité étant contrainte à 100% après. Au final, en appliquant à la suite l'ensemble de ces probabilités, une entreprise entrant dans le dispositif l'année de sa création a une chance sur deux d'en bénéficier jusqu'au plafond d'âge (huit ans maximum), cette probabilité augmentant avec l'âge d'entrée dans le dispositif. L'atteinte du plafond d'âge est donc la principale raison du départ des entreprises du dispositif JEI, avant le critère de la taille (être une PME) ou celui de l'intensité en R&D et en activité d'innovation.

Tableau 1 : Répartition des JEI et des salariés des JEI par classe d'effectifs en 2012

	Part des entreprises JEI en 2012	Part des salariés des entreprises JEI en 2012
Moins de 10 salariés	80%	39%
10 à 49 salariés	19%	48%
50 salariés ou plus	1%	13%
TOTAL	100%	100%

Sources : ACOSS-base JEI 2013, Insee-CLAP 2012, calculs DGE.

Au final, les JEI restent en moyenne 4,9 années dans le dispositif pour les générations entrées à partir de 2005. Peu nombreuses à quitter rapidement le dispositif, elles le sont de plus en plus au fur et à mesure que leur ancienneté augmente (cf. graphique 3), qui ne représentent que 14 % des JEI.

En moyenne, les JEI quittent donc le dispositif environ six ans et demi après leur création. Cet écart par rapport à la durée maximale de présence dans le dispositif (jusqu'à l'âge de huit ans) est une indication sur l'impact des autres conditions d'appartenance au dispositif, comme la taille de l'entreprise ou son intensité en R&D. Des entreprises sortent prématurément du dispositif pour diverses raisons : elles se sont développées, consacrent moins de ressources à la R & D et à l'innovation, ont cessé toute activité, ont été rachetées par une autre entreprise, etc.

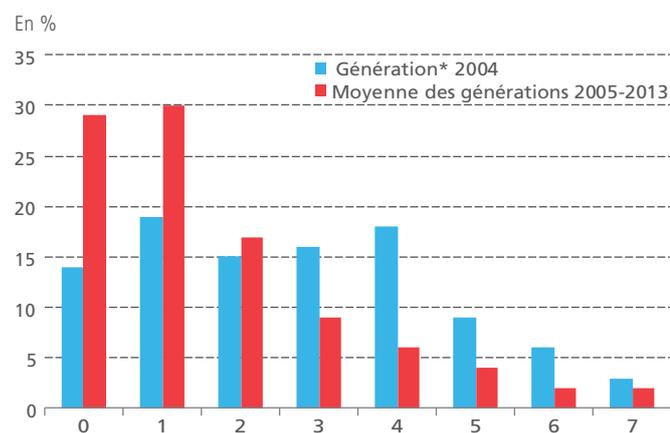
Les JEI sont localisées en majorité en Île-de-France et dans le Grand Sud-Est.

Les JEI sont fortement concentrées géographiquement. L'Île-de-France accueille ainsi plus de 40 % des JEI, et près de la moitié de leurs effectifs salariés. En ajoutant les JEI des régions du Grand Sud-Est de la France (Rhône-Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon), près de 70 % des JEI ainsi que les trois quarts de leurs effectifs sont regroupés dans seulement quatre régions (cf. carte).

La spécialisation sectorielle des JEI de ces quatre régions principales diffère peu de celle de l'ensemble des JEI : les quatre principaux secteurs des JEI figurent tous parmi les cinq principaux secteurs dans chacune de ces régions. Néanmoins, l'informatique apparaît un peu plus représentée en Île-de-France qu'au niveau national (près de 40 % des effectifs des JEI franciliennes sont dans la programmation, le conseil ou autres activités informatiques contre 30 % pour la France entière), tandis que les services aux entreprises sont surreprésentés dans les régions Rhône-Alpes et PACA.

¹ Il s'agit des secteurs (divisions de la nomenclature d'activités française) suivants :
 - Programmation, conseil et autres activités informatiques,
 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques,
 - Recherche-développement scientifique,
 - Édition.

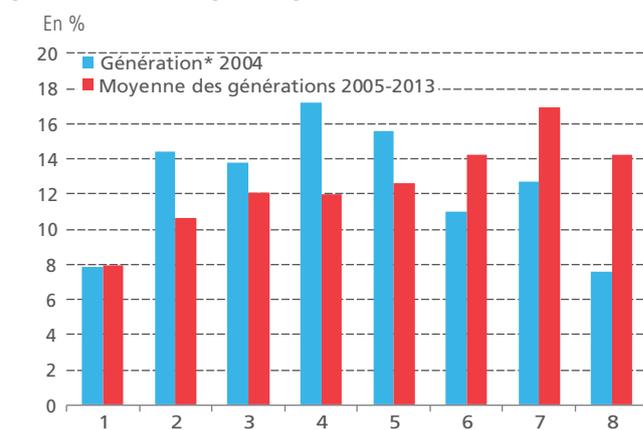
Graphique 2 : Distribution des JEI en fonction de leur âge à l'entrée dans le dispositif



(*) entreprises entrées dans le dispositif en 2004.

Sources : ACOSS-base JEI 2013, Insee, calculs DGE.

Graphique 3 : Répartition des JEI selon le nombre d'années passées dans le dispositif, période 2004-2013



Sources : ACOSS-base JEI 2013, calculs DGE.

Tableau 2 : Probabilité de quitter le dispositif JEI en fonction de l'âge de l'entreprise

Âge (en années)	0	1	2	3	4	5	6	7
Probabilité de sortie l'année suivante	1,4%	4,6%	6,8%	8,6%	9,5%	12,4%	14,1%	100%

Lecture : Par exemple, une entreprise créée en 2005 et présente dans le dispositif JEI en 2009 avait une probabilité de quitter le dispositif en 2010 de 9,5%.
Source : ACOSS-base JEI 2013, Insee, calculs DGE.

Un tiers des JEI appartient à un pôle de compétitivité

En 2011, plus de 2 000 JEI (sur 3 036 au total) bénéficiaient également du crédit d'impôt recherche (CIR). Celles-ci ont touché les trois quarts des exonérations sociales versées aux JEI cette année-là (70 M€ sur 93 M€) et ont perçu par ailleurs 256 M€ au titre du CIR. Dans l'ensemble, les entreprises de moins de 250 salariés, concept plus large que la notion de PME, ont bénéficié de 1,31 Md€ de CIR en 2011. La répartition sectorielle des JEI bénéficiant du CIR est comparable à celle des autres JEI.

Plus d'une JEI sur trois adhère à un pôle de compétitivité (1 058 en 2011). Les JEI membres des pôles représentent près d'un sixième des PME des pôles de compétitivité. Le numérique est la thématique principale des JEI adhérant à un pôle de compétitivité, avec plus d'un tiers des participations de ces JEI.

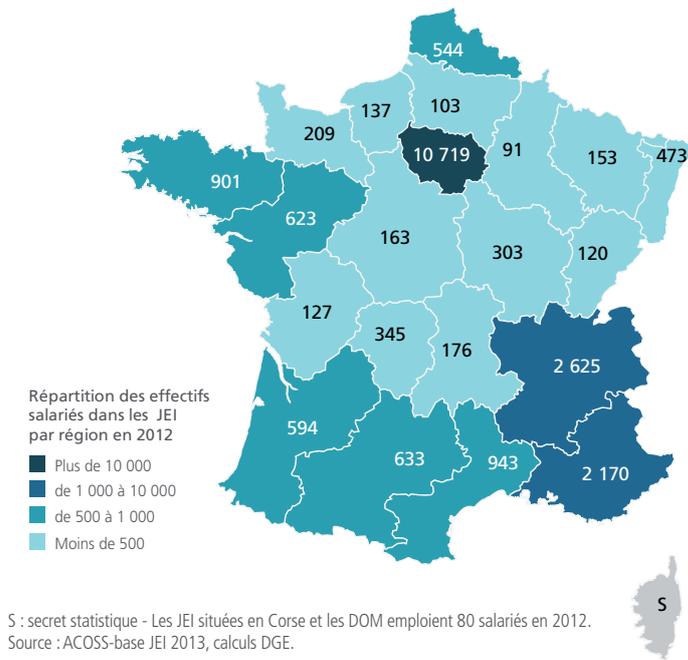
Si la majorité des JEI ne participe qu'à un seul pôle de compétitivité, près de 20 % des JEI (soit 212 entreprises en 2011) adhèrent à au moins deux pôles, et à cinq au maximum. Ces JEI cherchent à multiplier les opportunités de lancer des projets collaboratifs innovants dans leur secteur d'activité. Parmi elles, 27 adhéraient en 2011 à la fois aux pôles CapDigital et Systématique, dédiés au numérique et situés en Île-de-France (binôme de pôles le plus fréquent).

Un montant d'exonérations sociales par JEI stable dans le temps à dispositif constant

Entre 2004 et 2010, période pendant laquelle le dispositif JEI n'a pas été modifié, le montant moyen des exonérations sociales par JEI est resté stable, autour de 50 k€ par entreprise (cf. graphique 4). En 2011, une réforme du dispositif visant à alléger son coût pour les finances publiques a instauré un double plafonnement (par salarié et par établissement d'entreprise) et une dégressivité dans le temps des exonérations (cf. encadré 3), réduisant le montant moyen d'exonérations sociales à 30 k€ par JEI. Une nouvelle réforme, entrée en vigueur en 2012, a partiellement réduit la dégressivité des exonérations, ramenant le montant d'exonérations par JEI à 35 k€ en 2012 et 2013.

Les conséquences de ces réformes successives sur les exonérations sociales des entreprises diffèrent selon l'âge de ces dernières.

Carte : Répartition des effectifs des JEI par région en 2012



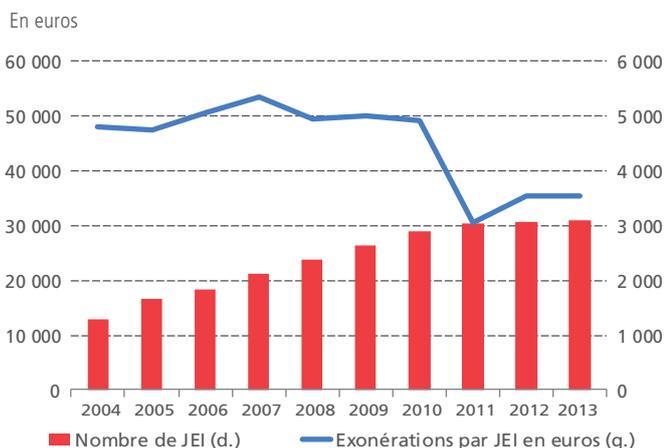
Jusqu'en 2010, en l'absence de plafonnement et de dégressivité dans le temps des exonérations, le montant d'exonérations moyen des JEI progressait régulièrement avec leur âge (cf. graphique 5). A contrario, du fait de l'instauration de la dégressivité et des plafonnements en 2011, les montants moyens d'exonérations sociales des JEI diminuaient au-delà de cinq ans cette année-là. La réforme ayant été amendée en 2012, les montants moyens d'exonérations se sont stabilisés ensuite en moyenne aux alentours de 40 k€ pour les JEI âgées de quatre ans et plus.

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2014, le dispositif JEI a été prorogé, renforcé (à travers la suppression de la dégressivité des exonérations) et étendu à certaines activités d'innovation à partir du 1^{er} janvier 2014. L'ensemble de ces mesures devrait diminuer les charges sociales des PME innovantes en 2014 de près de 58 M€ supplémentaires soit 20 k€ par JEI (par rapport au dispositif JEI en vigueur en 2013), selon l'étude d'impact du projet de loi de finances 2014 (cf. bibliographie).

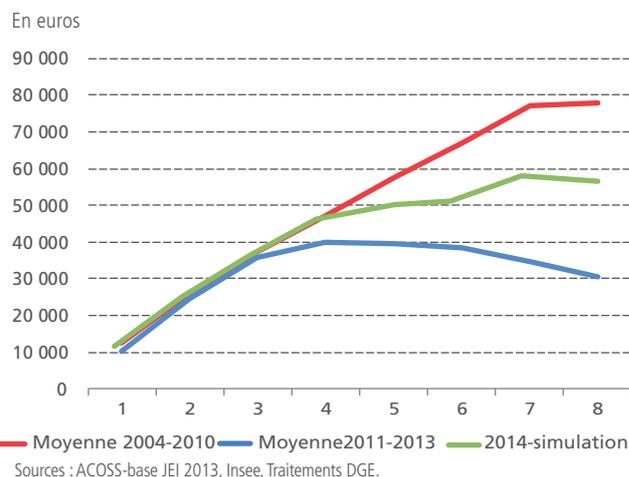
Avec la suppression de la dégressivité des exonérations inscrite dans la réforme pour 2014, les exonérations des entreprises augmenteront à nouveau dans le temps selon leur âge, jusqu'à près de 60k€ en moyenne pour les JEI de 7 à 8 ans (hors effet de l'extension de la mesure aux activités d'innovation)

Vincent LAPEGUE, DGE

Graphique 4 : Montants moyens d'exonérations par JEI et nombre de JEI, entre 2004 et 2013



Graphique 5 : Montants moyens d'exonérations par JEI en fonction de leur âge, et du profilage du dispositif



■ Encadré 1 : Conditions d'éligibilité et exonérations prévues par le dispositif JEI

Il existe cinq conditions d'éligibilité au dispositif :

- être une PME (employer moins de 250 personnes, et avoir soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, soit un total de bilan inférieur à 43 M€) ;
- avoir été créée depuis moins de huit ans ;
- avoir réalisé au cours de l'exercice des dépenses de recherche représentant plus de 15 % des charges totales ;
- être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques ; par une PME elle-même détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risque, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre la JEI et ces sociétés ou fonds ; par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales ;

- ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes.

Les **exonérations fiscales** du dispositif JEI concernent l'exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices, l'exonération d'imposition forfaitaire le cas échéant, et l'exonération de taxes locales sur délibération des collectivités territoriales.

Les **exonérations sociales** du dispositif JEI portent sur l'exonération des cotisations sociales patronales de la sécurité sociale (cotisations versées au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles). Les emplois concernés correspondent aux salariés de l'entreprise participant à l'activité de recherche : chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de recherche et de développement, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie, personnes chargées des tests pré-concurrentiels. Pour davantage d'informations, voir le Guide Pratique de la Jeune Entreprise Innovante (cf. bibliographie).

■ Encadré 2 : Sources des données utilisées et méthodologie

Sources des données :

Les données d'exonérations analysées dans cette étude portent uniquement sur les exonérations sociales et proviennent de l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), organisme en charge de la mise en œuvre des exonérations. Ces données individuelles sont annuelles et les exonérations figurant une année donnée correspondent au moment où les salaires sont versés par les entreprises à leurs salariés (exonérations en période d'emploi). Elles peuvent différer du calendrier de mise en paiement des exonérations à destination des JEI.

Les informations relatives à la localisation des JEI, leurs secteurs d'activité, leurs effectifs et leur âge sont issues des données du répertoire SIRENE et de la base CLAP (connaissance localisée de l'appareil productif) de l'Insee.

Calcul de l'âge moyen d'entrée dans le dispositif JEI et de sortie du dispositif (graphiques 2 et 3) :

L'âge utilisé pour le calcul de l'âge moyen à l'entrée est tronqué au nombre d'années inférieur. Ainsi, une entreprise ayant perçu des exonérations dès l'année de sa création intègre le dispositif à un âge égal à 0, quel que soit sa date de création. On retient la même convention pour le calcul de l'âge à la sortie du dispositif.

Répartition des JEI selon la durée passée dans le dispositif :

Il s'agit d'une moyenne des différentes répartitions des JEI des générations d'entrées entre 2004 et 2012, pondérée par le nombre de JEI par génération. Les entreprises encore présentes dans le dispositif en 2013 (dernière année disponible) n'ont pas été prises en compte afin de ne pas introduire de biais à la baisse dans le calcul.

■ Encadré 3 : Les réformes du dispositif JEI depuis 2011

Institué en 2004, le dispositif JEI ouvre droit, pour les entreprises bénéficiaires, à des réductions d'impôts et de charges sociales sur les emplois hautement qualifiés, notamment les ingénieurs et les chercheurs. Après avoir été modifié en Loi de finances 2011 (introduction de plafonds et de la dégressivité des exonérations sociales), le dispositif a été renforcé par la suite, avec des premiers effets à partir du 1^{er} janvier 2012.

■ Réforme de 2011

En 2011, une réforme sur le dispositif JEI est votée en projet de Loi de finances pour permettre à l'État d'économiser 70 M€. Pour ce faire, de nouvelles règles sont mises en place pour les JEI entrant dans le dispositif en 2011 comme pour celles déjà présentes. Un plafond d'exonération par salarié et par établissement est introduit ainsi qu'un

taux de dégressivité pour les entreprises de plus de quatre ans. Cette réforme a été réaménagée en Loi de finances rectificative 2011 pour limiter l'impact pour les entreprises à 40 M€ à partir du 1^{er} janvier 2012.

■ Réforme pour 2014

La Loi de finances pour 2014 prolonge le dispositif JEI au 31 décembre 2016 (auparavant, le code général des impôts prévoyait l'arrêt du dispositif au 31 décembre 2013). Elle supprime également la dégressivité des exonérations de cotisations sociales patronales mise en place à partir de 2011. Enfin, elle assouplit le critère de réalisation de dépenses minimales de recherche et développement en incluant dans le champ des dépenses les efforts d'innovation (conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits).

BIBLIOGRAPHIE :

- Évaluations préalables des articles du projet de Loi de finances pour 2014, « Prolongation et extension du régime d'exonérations sociales accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) » p. 424. Voir : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/medias/documents/ressources/2014/PLF2014/PLF2014_Eval.pdf
- Guide Pratique de la Jeune Entreprise Innovante, ministère délégué à la recherche, MINEFI et ministère de la santé et de la protection sociale, 2004.

Pour en savoir plus...

Consultez la rubrique « Études et statistiques » du site www.entreprises.gouv.fr

Directeur de la publication : Pascal Faure
Rédacteur en chef : François Magnien
Secrétariat de rédaction : Martine Automme,
Nicole Merle-Lamoot
Composition : Hélène Allias-Denis, Brigitte Baroin
ISSN : 2269-3092
Dépôt légal : 2015
DGE - 67, rue Barbès, 94200 Ivry-sur-Seine

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES